

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2009

PRESENTS

Alain CHATILLON, Maire - Francis DOUMIC, 1^{er} adjoint – Monique CULIE, 2^{ème} adjoint - Pierrette ESPUNY, 4^{ème} adjoint – Etienne THIBAUT, 5^{ème} adjoint - Marielle GARONZI, 6^{ème} adjoint - Alain VERDIER, 7^{ème} adjoint – Odile HORN, 8^{ème} adjoint – Jean-Louis BONSIRVEN - Léonce GONZATO – Marie-Hélène BLANC- Philippe GRIMALDI – Marc SIE - Annie VEAUTE -Thierry FREDE - Claudine FERRE - Laurent HOURQUET – François LUCENA – Maryse VATINEL – Eric RICALENS –Sylvie BALESTAN –Valérie MAUGARD – Nicolas MAIGNE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES

Francis COSTES, 3^{ème} adjoint – procuration donnée à Odile HORN
Michel BARDON – procuration donnée à Alain VERDIER
Marie-Hélène LA DROITTE – procuration donnée à Monique CULIE
Solange MALACAN -
Amélie CLAVERE – procuration donnée à Pierrette ESPUNY
Denys OLTRA –

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

Le procès verbal de la séance du 19 juin 2009 est adopté sans observations.

-oOo-

Alain CHATILLON informe du retrait de trois délibérations :

- n° 24 – transfert de la compétence Office de Tourisme à la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézois,
- n° 25 – transfert de la compétence schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) à la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézois,
- n° 27 – extension du périmètre communauté de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézois : adhésion des communes de Juzes, Maurens, Mourvilles-Hautes, Arfons, Belleserre, Cahuzac et Saint Amancet.

Ces questions ont été retirées dès l'instant où les délibérations de la Communauté de communes, sollicitant la ville de Revel sur ces transferts, n'ont pas été retournées dûment exécutoires de la Préfecture.

Elles seront donc présentées à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

CREATIONS DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

N° 001.09.2009

Adjoint rapporteur :
Francis DOUMIC

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer les postes suivants :

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 rédacteur chef
- 1 agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

REVERSEMENT DE TAXE PROFESSIONNELLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS, REVEL et SOREZOIS EXERCICE 2009

N° 002.09.2009

Adjoint rapporteur :
Francis DOUMIC

Arrivée de Solange Malacan

Francis DOUMIC rappelle qu'en application de l'article 11 de la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et conformément aux termes de la convention du 15 décembre 2003 Commune de Revel/Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézois, relative au reversement de taxe professionnelle à la Communauté de Communes, il y a lieu d'établir le montant du reversement correspondant à l'exercice 2008 qui sera effectué en 2009.

Les entreprises redevables sont :

-	CREATIONS GUIDOTTI	38 059 €
-	SA S.I.D.G.	1 607 €
-	ETS VANDEKERKHOVE	14 015 €
-	ISO TECH	898 €
-	PROFILE SUD PYRENEES	38 879 €
-	ETS. BERTE	2 746 €
-	PMGL	2 194 €
-	SERVICE INTER ENTREPRISE	1 234 €
-	SARL EMPLOI LAURAGAIS SERVICE	877 €
-	MCC LAURAGAIS INFORMATIQUE	305 €
-	FIRMAS SICARD	118 €
	Total :	100 932 €

Compte tenu de la régularisation relative au trop versé des années 2005, 2006 et 2007, il conviendra de déduire un montant de **27 011 €**, portant ainsi le reversement à **73 921 €**

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de procéder à un reversement de taxe professionnelle de la Commune à la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois, d'un montant de **73 921 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune à l'article 7392.

ACCORD LOCAL DE DEMATERIALISATION DES ETATS DE LA PAYE DE LA COMMUNE

N° 003.09.2009

Elu rapporteur :
Francis DOUMIC

Francis DOUMIC informe l'assemblée que la dématérialisation des données de la paye mensuelle est mise en oeuvre dans notre collectivité depuis un an maintenant dans le cadre de l'application informatique « Hélios » (échanges ordonnateur –comptable).

Conformément aux termes de **l'article 26 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009** de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, il est possible désormais d'aller plus loin dans cette démarche en dématérialisant tous les éléments nécessaires à la liquidation de la paye, notamment les bulletins de salaire.

Cette procédure permettra de :

- simplifier et rendre plus efficace les procédures de mise en paiement,
- faciliter les recherches et les contrôles,
- et enfin, réaliser de substantielles économies de papier et de consommables informatiques.

Francis DOUMIC précise qu'il y a lieu de signer un accord local tripartite entre l'ordonnateur, le comptable et le Président de la Chambre Régionale des Comptes, accord qui doit obtenir en dernier lieu le visa du Trésorier Payeur Général. L'accord local précise l'étendue et le contenu de la dématérialisation et la date de mise en oeuvre.

Ainsi, la dématérialisation porte sur la transmission ou la mise à disposition sur un support numérique des éléments relatifs à la liquidation de la paye des agents en remplacement des états justificatifs actuellement produits (bulletins de paye, journal de paye et autres états transversaux) avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet accord local de dématérialisation qui vaut adhésion des signataires aux dispositions de la convention nationale relative à la dématérialisation qui était en consultation à la Direction des Finances

ACCORD LOCAL DE DEMATERIALISATION DES DELIBERATIONS ET ARRETES DE LA COMMUNE

N° 004.09.2009

Elu rapporteur :
Francis DOUMIC

Le processus de dématérialisation des données de la paye mis en place peut être complété par celui des arrêtés, décisions et délibérations dans le domaine des ressources humaines.

Il s'agit d'une suite logique permettant de mettre en oeuvre un ensemble cohérent de pièces justificatives nominatives dématérialisées (données de la paye et arrêtés nominatifs).

Ainsi, il est proposé une démarche propre à faciliter la réalisation de cette dématérialisation et susceptible d'être opérationnelle très rapidement. De plus, elle est compatible avec le référencement dans le schéma XML des données de la paye prévu par la convention cadre nationale de la paye du 20 février 2008 et avec le Protocole d'Echange Standard d'Hélios (PES)

Francis DOUMIC précise qu'il y a lieu de signer également un accord local tripartite entre l'ordonnateur, le comptable et le Président de la Chambre Régionale des Comptes, accord qui doit obtenir en dernier lieu le visa du Trésorier Payeur Général. L'accord local précise l'étendue et le contenu de la dématérialisation et la date de mise en oeuvre.

La dématérialisation consiste ainsi en l'envoi par l'ordonnateur au comptable assignataire de la dépense, d'une copie non signée de la délibération ou de l'arrêté ; le document dématérialisé transmis sera conforme à l'original détenu et archivé par la collectivité, qu'il soit sous forme « papier » ou sous forme électronique.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet accord local de dématérialisation qui vaut adhésion des signataires aux dispositions de la convention nationale relative à la dématérialisation qui était en consultation à la Direction des Finances

PRISE EN CHARGE MUNICIPALE DE L'ACTIVITE « ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE » DANS LE SECOND DEGRE, DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE LA CAF

N° 005.09.2009

**Adjoint rapporteur :
Marielle GARONZI**

Marielle Garonzi rappelle que la ville assure le dispositif d'accompagnement à la scolarité, par l'intermédiaire du CCAS, pour les élèves du premier degré, et par l'intermédiaire du service jeunesse pour les élèves du second degré.

L'activité conduite d'octobre à juin, labellisée sous couvert d'un contrat avec la CAF (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), consiste à accompagner vingt-quatre collégiens de classe de sixième de l'établissement Vincent Auriol dans l'aide aux devoirs, l'aide à la méthodologie, et l'ouverture vers l'environnement culturel.

Pour l'année scolaire 2009/2010 cette action nécessitera l'adoption des moyens suivants :

DEPENSES :

- Achats	:	660 €
- Services extérieurs	:	415 €
- Autres services extérieurs	:	1 350 €
- Charges de personnel	:	6 900 €

- Mise à disposition de personnel	:	930 €
TOTAL	:	10 255 €

RECETTES PREVISIONNELLES :

Pour réaliser cette opération, le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales sont susceptibles d'apporter leur aide financière.

Sur proposition de Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de solliciter auprès :
 - de la CAF une subvention d'un montant de 1 750 €
 - du Conseil Général une subvention d'un montant de 3 840 €

Le complément de financement, soit 4 665 €, sera assuré par la commune.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, proposée par la CAF, relative à cette activité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JUDO CLUB REVELOIS

N° 006.09.2009

Elu rapporteur :
Odile HORN

Odile HORN informe l'assemblée que pour fêter son 50^{ème} anniversaire d'existence, le Judo Club Revélois, sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle pour financer l'organisation de manifestations pour l'occasion.

Sur proposition d'Odile HORN, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'attribuer au Judo Club Revélois une subvention exceptionnelle complémentaire de **1 500 €**

Les crédits seront prélevés **au chapitre 011 article 60631** du budget de la commune et affectés à **l'article 6574**.

SUBVENTION A L'OFFICE DU TOURISME

N° 007.09.2009

Elu rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Afin de pourvoir au remplacement d'un agent en congé de maternité avec arrêt avancé et d'un agent pour le Point Info du Chalet de Saint-Ferréol, l'Office du Tourisme a du recruter deux agents saisonniers, l'un pour Juillet, l'autre pour le mois d'Août.

Pierrette ESPUNY précise que pour couvrir ces frais supplémentaires non prévus, Monsieur le Directeur sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de **3 700 €**

Sur proposition de Pierrette ESPUNY, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'attribuer à l'Office du Tourisme une subvention complémentaire de **3 700 €**

Les crédits seront prélevés **au chapitre 011 article 60631** du budget de la commune et affectés à **l'article 6574**.

Sylvie BALESTAN demande si les salaires ont néanmoins pu être payés au personnel du fait du manque de trésorerie.

Pierrette ESPUNY répond que oui.

ASSAINISSEMENT EAUX USEES PROGRAMME 2010 22^{ème} TRANCHE DE TRAVAUX DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE ET D'AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

N° 008.09.2009

Rapporteur :
Alain VERDIER

Alain VERDIER rappelle à l'assemblée que la 21^{ème} tranche de travaux, a pour objet la 1^{ère} phase de l'extension du réseau collecte dans le secteur de la Dreuilhette.

Il convient de poursuivre et de terminer cette extension du réseau.

Pour cela, au titre de la 22^{ème} tranche de travaux, il est projeté, dans le cadre du Programme Départemental 2010 :

- l'assainissement de la 2^{ème} partie du Chemin de l'Hies,
- l'assainissement du chemin de Calcel.

Alain VERDIER informe en outre, que dans cet objectif, la ville a déjà procédé à une consultation d'entreprises. La forme d'un marché à bons de commande, retenue pour cette consultation, permettra à la ville en fonction du financement réellement obtenu, de déclencher ou non ces travaux le moment venu.

Le projet de travaux d'assainissement du Programme Départemental 2010 qui découle des conditions du marché en question, s'établit donc comme suit :

Situation des tronçons	Montant H.T. des travaux	Honoraires	Coordination S.P.S. imprévus, variation des prix	Montant H.T. estimé de la dépense
1- Extension secteur de la DREUILHETTE, 2 ^o Phase	80 572,00	5 049,00	6 379,00	92 000,00
TOTAL H.T. €	80 572,00	5 049,00	6 379,00	92 000,00
T . V . A . 19.6 % €	15 792,11	989,60	1 250,28	18 032,00
TOTAL T.T.C. €	96 364,11	6 038,60	7 629,28	110 032,00

Il convient de solliciter l'inscription de ces opérations au Programme Départemental 2010 d'Assainissement Rural, afin de bénéficier de l'aide financière du Conseil Général.

Le financement de ces travaux s'établit de la façon suivante :

RECETTES	MONTANT €	DEPENSES	MONTANT €
Subvention Conseil Général de la Haute-Garonne (30 % des travaux)	24 171,60	Travaux H.T.	80 572,00
		Honoraires, Imprévus, variation de prix	5 049,00 6 379,00
Fond propre	85 860,40		
		Montant dépenses H.T. T.V.A. 19,60 %	92 000,00 18 032,80
TOTAL T.T.C.	110 032,00	TOTAL T.T.C.	110 032,00

Sur proposition d'Alain VERDIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme de travaux d'assainissement 2010 – 22ème tranche et son plan de financement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget assainissement 2010,
- de solliciter du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux maximum au titre de cette opération et de présenter en 2010 un dossier de demande d'attribution de subvention en cohérence avec le présent dossier,
- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- d'inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations subventionnées,
- d'informer le Président du Conseil Général que le service d'assainissement est exploitée par la Lyonnaise des Eaux à travers un contrat d'affermage et qu'en conséquence la commune supporte la charge financière des investissements de la 22ème tranche de travaux – Programme Départemental d'Assainissement Rural 2010,
- de terminer la réalisation de la 22ème tranche de travaux – Programme Départemental d'Assainissement Rural 2010 et de solder la subvention avant le 31 décembre 2013,

**DEMANDE D'ATTRIBUTION A TITRE DEROGATOIRE DE LA DENOMINATION
COMMUNES TOURISTIQUES AUPRES DU PREFET DE LA HAUTE GARONNE**

N° 009.09.2009

**Adjointe rapporteuse :
Pierrette Espuny**

Pierrette ESPUNY informe l'assemblée que la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 et le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 sont venus modifiés profondément le régime juridique des stations classées de tourisme qui était devenu obsolète aussi bien par la terminologie utilisée que par la procédure applicable.

Avec l'entrée en vigueur du nouveau dispositif, la dénomination communes touristiques a reçu un véritable statut juridique qui coexiste avec celui de stations classées de tourisme dont les catégories ont été simplifiées.

Elle précise que l'article 3 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 prévoit, à titre dérogatoire, l'attribution par arrêté préfectoral de la dénomination communes touristiques, pour une durée de 5 ans, aux communes dont la dotation globale de fonctionnement (DGF) comporte les sommes reçues en 1993 au titre de la dotation supplémentaire touristique.

Considérant que les conditions sont requises pour solliciter la dénomination communes touristiques,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

Vu la notification de M. le Préfet, à la Ville de Revel, de la dotation globale de fonctionnement comportant une part représentative de la dotation supplémentaire mentionnée au 4^{ème} alinéa de l'article L 2334-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juin 2008 reclassant l'office de tourisme de Revel dans la catégorie Tourisme « 3 étoiles » ;

Sur proposition de Pierrette ESPUNY, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter M. le Préfet de la Haute Garonne pour l'attribution de la dénomination communes touristiques selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 susvisé.

DENOMINATION DE VOIE : Gustave FLAUBERT

N° 010.09.2009

Adjoint rapporteur :
Pierrette ESPUNY

A la suite de la création d'une voie nouvelle, et afin de procéder au numérotage des habitations futures, il convient de dénommer l'impasse située dans le prolongement de la rue George SAND:

Sur proposition de Pierrette ESPUNY, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- de dénommer cette impasse : impasse « Gustave FLAUBERT ».

DENOMINATION DE VOIE : impasse de Flore**N° 011.09.2009****Adjoint rapporteur :
Pierrette ESPUNY**

A la suite de la création d'une voie nouvelle, et afin de procéder au numérotage des habitations futures, il convient de dénommer l'impasse perpendiculaire à la route de Toulouse, au lieudit « Les Gaillardets ».

Sur proposition de Pierrette ESPUNY, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de dénommer cette impasse : impasse « de Flore ».

DENOMINATION DE VOIES AU LIEUDIT « EN COUYOULET »**N° 012.09.2009****Adjoint rapporteur :
Pierrette ESPUNY**

A la suite de la création de plusieurs voies, et afin de procéder au numérotage des habitations futures, il convient de dénommer les rues et impasses situées au lieudit « En Couyoulet », débouchant sur la route de Vaure et le chemin d'En Couyoulet.

Sur proposition de Pierrette ESPUNY, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de dénommer ces sept voies et impasses ainsi qu'il suit conformément au plan ci-joint :
 - rue Jacques BREL ;
 - rue Claude NOUGARO ;
 - rue Edith PIAF ;
 - rue Maurice CHEVALIER ;
 - rue Georges BRASSENS ;
 - rue Gilbert BECAUD ;
 - impasse Charles TRENET.

**CESSIONS GRATUITES DE TERRAINS AU PROFIT DE LA VILLE DE REVEL
LORS DE LA DELIVRANCE D'AUTORISATIONS D'URBANISME****N° 013.09.2009****Adjoint rapporteur :
Etienne Thibault**

Etienne THIBAUT informe l'assemblée que lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme, la Commune peut mettre à la charge des pétitionnaires, les contributions d'urbanisme qui sont limitativement énumérées à l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.

L'une de ces contributions est relative aux cessions gratuites au profit de la commune, de terrains qui ne peuvent être mises en œuvre que pour des autorisations portant sur la création ou l'extension de bâtiments, à l'exception des constructions agricoles autres qu'un bâtiment d'habitation.

Les surfaces cédées ne peuvent représenter plus de 10 % du terrain faisant l'objet de la demande et doivent être affectées à la création, l'élargissement et le redressement de voies publiques.

La prescription d'une cession ne suffisant pas à établir le transfert de propriété, il conviendrait que M. le Maire soit habilité à signer l'acte correspondant.

Par ailleurs, une circulaire du ministère de l'équipement pose le principe de l'obligation, pour la Commune, de prendre en charge le cas échéant, la reconstruction de clôtures ou de murs démolis à l'occasion de cessions gratuites.

Dans le même esprit, il conviendrait que la Commune fasse de même pour le déplacement des compteurs d'eau, de gaz et d'électricité.

En conséquence, à la suite des éléments exposés ci-dessus, Sur proposition d'Etienne THIBAULT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer les actes de cessions gratuites de terrains au profit de la Commune de Revel intervenant à la suite de la délivrance d'autorisations d'urbanisme,
- d'approuver la prise en charge par la Commune des frais de reconstruction de murs ou de clôtures démolis ainsi que les frais de déplacement des compteurs d'eau, de gaz et d'électricité lorsqu'une cession gratuite de terrain au profit de la Commune nécessite ces travaux.

Le paiement des frais entraînés par ces opérations sera assuré par prélèvement sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

INTERVENTION FONCIERE DE LA COMMUNE POUR L'EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA POMME

N° 014.09.2009

Adjoint rapporteur :
Etienne Thibault

La zone industrielle de la Pomme constitue aujourd'hui un pôle essentiel du développement économique du bassin de vie, de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois et de la Commune, avec l'appui du forum d'entreprises de Revel et la Maison Commune Emploi Formation.

Au cours de l'année 2008 / 2009, plusieurs contacts ont été pris avec des industriels qui envisagent de s'installer sur ce site qui bénéficiant du label « zone d'intérêt régional » (ZIR) par la Région Midi-Pyrénées.

En outre, Etienne THIBAULT rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Lauragais fixera des objectifs dans le domaine économique afin de conforter l'autonomie et la

complémentarité des territoires, notamment par le maintien du ratio emploi / habitant pour chaque bassin de vie.

En complément d'acquisitions pouvant s'effectuer lors de négociations avec les propriétaires, il convient de conforter la politique d'intervention foncière sur les terrains classés en zone UX au plan local d'urbanisme de la Commune dans le secteur de la Pomme, par l'utilisation du droit de préemption urbain qui pourrait être exercé quand apparaîtront des opportunités d'acquisition.

Cette intervention foncière poursuit 3 objectifs :

- permettre ou ne pas compromettre l'extension d'entreprises déjà installées,
- dégager les réserves foncières indispensables à l'accueil de nouvelles entreprises,
- assurer le développement d'un pôle réservé aux produits bio alimentaires et non alimentaires. Il s'agit d'un projet associant notamment les producteurs, les industriels, les distributeurs et les organismes de recherche qui nécessite la constitution de réserves foncières.

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de charger Monsieur le Maire de développer une politique d'intervention foncière suivant les objectifs exposés dans le corps de la présente délibération et sur la zone UX délimitée par le plan ci-annexé.

Sylvie BALESTAN précise que les plans n'étaient pas joints à la convocation comme énoncé dans la délibération.

Etienne THIBAUT répond que les plans sont joints au dossier qui doit être transmis en Préfecture, et ils sont consultables en mairie, au service de l'urbanisme.

MISE EN ŒUVRE DU PASS FONCIER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

N° 015.09.2009

Adjoint rapporteur :
Etienne Thibault

Depuis la loi portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006, l'accédant qui souhaite devenir propriétaire d'un logement neuf peut bénéficier de la majoration du prêt à taux zéro (PTZ) lorsque la collectivité apporte sa contribution. A cette même condition, il existe un dispositif dénommé Pass Foncier qui a fait l'objet d'une convention entre les partenaires sociaux réunis au sein de l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL), l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Pass Foncier permet de renforcer les dispositifs d'aide à l'accession à la propriété, notamment en différant l'acquisition par l'accédant du terrain afin d'obtenir un taux d'endettement acceptable pour accéder au crédit immobilier.

Dans le cadre de la politique de l'habitat, la Commune avait mis en œuvre des actions comme l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour inciter les propriétaires à investir dans l'amélioration ou la réfection de logements existants. Plus récemment, la modification du document d'urbanisme a permis la réalisation, par Promologis

et la SA HLM Colomiers Habitat, de deux importants programmes de construction chemin d'En Besset afin de proposer une offre locative de maisons individuelles aux personnes à revenus modestes. Actuellement, les contacts entre la Ville de Revel et la SA HLM de la Vallée du Thoré ont abouti au dépôt d'une demande de permis de construire de 22 logements à l'angle de route de Toulouse et de la rue Hector Berlioz.

Avec le Pass Foncier, il apparaît important pour la Commune de poursuivre son soutien vers les ménages disposant de revenus modestes dans un contexte économique difficile et un niveau de prix de vente des terrains qui reste élevé.

D'une manière générale, pour bénéficier du Pass Foncier, les demandeurs doivent être primo accédant de leur résidence principale au sens de la réglementation du prêt à 0 %, respecter les conditions de revenus fiscaux du prêt social location-accession (PSLA) et bénéficier d'une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par une collectivité. L'octroi de cette aide financière joue un rôle de levier important car elle permet de déclencher le prêt à taux zéro majoré, le portage du foncier par un organisme relevant du 1 % logement et la TVA à 5,5 % sur les travaux.

Le montant maximum de l'aide que peut verser la Commune est de 3 000 € pour les ménages de 3 personnes et moins et de 4 000 € pour les ménages de 4 personnes et plus.

Il faut noter que dans le cadre du volet logement du plan de relance, l'Etat accompagne les collectivités en versant une subvention à ces dernières de 1 000 € et 2 000 € selon la composition du ménage.

En plus des critères d'éligibilité au dispositif du Pass Foncier énoncés ci-dessus, la Commune souhaite orienter l'attribution de son aide en fonction des objectifs fixés par le projet de territoire figurant dans le document de travail du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Lauragais et la volonté d'assurer le développement économique et l'accueil de la population sur son territoire.

C'est la raison pour laquelle, l'attribution de l'aide communale s'effectuera en priorité pour :

- les ménages résidant ou travaillant à Revel,
- les ménages résidant ou travaillant dans le bassin de vie revélois,
- les ménages locataires du parc social sur la Commune,

Au regard des perspectives d'aménagement figurant dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), des travaux de voirie et de réseaux en cours ou à venir, le Pass Foncier pourrait s'appliquer aux opérations d'aménagement qui ont fait l'objet de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'un lotissement ou d'un groupe d'habitation dans les zones à urbaniser (AU) du PLU, étant entendu que pour favoriser la mixité sociale, une opération ne peut se voir attribuer la totalité du nombre de Pass Foncier. Il faut préciser que le dispositif du Pass Foncier prendra fin le 31 décembre 2010, sauf reconduction par le Gouvernement.

De plus, pour être en adéquation avec les demandes de logement qui sont faites par les ménages, deux catégories de projet immobilier seront financées, d'une part la construction d'une maison individuelle, hors copropriété, par un contrat de construction de maison individuelle (CCMI) et d'autre part, l'acquisition d'une maison individuelle neuve par le biais d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Compte tenu du montant maximum de l'aide que peut attribuer la Commune, le nombre de Pass Foncier pourrait s'élever à 10. L'attribution de l'aide municipale à chaque bénéficiaire nécessitera l'adoption d'une délibération spécifique.

Le réseau du Comité Interprofessionnel du Logement (CIL Interlogement), partenaire de la Commune pour cette opération, fera le portage d'une partie du prix de l'acquisition, représentant le foncier, dans la limite des montants plafonds du Pass Foncier, soit 30 000 € pour la Commune. Le ménage prendra en charge le solde de son opération au moyen d'un financement bancaire classique.

Il faut préciser qu'en cas de difficultés rencontrées pendant la durée du portage, le ménage bénéficiera d'un mécanisme de sécurisation qui se traduit par une garantie de rachat et une garantie de relogement par le CIL Interlogement.

Lors des contacts qui ont été pris avec le CIL Interlogement, les actions respectives des deux parties ont été définies.

Outre sa participation financière, la Ville de Revel se chargera de communiquer sur la mise en place du Pass Foncier et orientera les candidats potentiels vers le CIL Interlogement.

Au cours du dernier trimestre, il est prévu que des réunions soient organisées en présence du CIL Interlogement dans les locaux du Centre Social, avenue Jean Jaurès, pour informer les personnes susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

CIL Interlogement, qui octroie le Pass Foncier in fine ou en bail à construction, a pour rôle d'analyser la faisabilité financière du projet, de réaliser l'expertise technique et juridique, le montage du dossier et d'assurer le suivi de la réalisation du projet.

L'évaluation du dispositif par la Ville de Revel et le CIL Interlogement permettra de le faire évoluer si nécessaire.

Afin de produire les attestations nécessaires à l'accédant, pour obtenir l'aide relative au Pass Foncier, il convient de donner mandat au CIL Interlogement.

Par ailleurs, la Ville de Revel demandera aux bénéficiaires le remboursement de l'aide communale, à concurrence de la plus value réalisée à ladite revente, en cas de revente du bien dans les 10 ans de l'octroi de la subvention pour toute autre cause qu'un accident de vie. Le montant de l'aide sera actualisé sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction au jour de la signature de l'acte authentique établissant la revente. La valeur de l'indice est la dernière connue au jour de la signature de l'acte.

Sylvie BALESTAN se déclare gênée par les critères de priorité. Il faut soit travailler, soit être domicilié sur la commune. Elle évoque les personnes qui ne sont pas encore sur la commune, mais qui désirent s'y établir. Elle émet un doute sur la légalité de ce critère.

Etienne THIBAUT répond que cela a été vérifié et que l'on doit impérativement définir des critères.

Sylvie BALESTAN rétorque que les gens qui viennent sur Revel vont également payer des impôts.

Sur proposition d'Etienne THIBAUT,

Vu le Décret n° 2008-226 du 5 mars 2008 pris pour l'application de l'article 257 du Code Général des Impôts,

Vu le décret n° 2006-1787 du 23 décembre 2006 portant création de l'article R 318-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui détermine les conditions d'octroi de l'aide d'une collectivité locale aux ménages primo-accédants,

le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- la mise en place du Pass Foncier sur le territoire communal sous la forme d'une aide financière au profit de l'accédant,
- d'octroyer une aide en faveur de l'accession sociale à la propriété d'un montant de 3 000 € pour les ménages de 3 personnes et moins et de 4 000 € pour les ménages de 4 personnes et plus,
- d'appliquer le Pass Foncier aux opérations d'aménagement réalisés sous forme de lotissement ou de groupe d'habitation en zone à urbanisées (AU) du PLU qui ont fait l'objet d'un début d'exécution, étant entendu que pour favoriser la mixité sociale, une opération ne peut se voir attribuer la totalité du nombre de Pass Foncier,
- de décider que le Pass Foncier s'appliquera aux projets des demandeurs pour la construction d'une maison individuelle, hors copropriété, par le biais d'un CCMI ou d'une VEFA,
- d'attribuer, en priorité, le Pass Foncier selon les critères classés de la manière suivante :
 - les ménages résidant ou travaillant à Revel,
 - les ménages résidant ou travaillant dans le bassin de vie revélois,
 - les ménages locataires du parc social sur la Commune,
- d'approuver le mandat à passer avec CIL Interlogement pour émettre les attestations d'aide à l'accession sociale à la propriété dans les conditions prévues à l'article L 312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de ce document,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce en relation avec le Pass Foncier,
- de demander aux bénéficiaires le remboursement de l'aide communale, à concurrence de la plus value réalisée à ladite revente, en cas de revente du bien dans les 10 ans de l'octroi de la subvention pour toute autre cause qu'un accident de vie. Le montant de l'aide sera actualisé sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction au jour de la signature de l'acte authentique établissant la revente. La valeur de l'indice est la dernière connue au jour de la signature de l'acte.

Les dépenses liées au Pass Foncier seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2010.

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'IMPASSE DES RIVES DE LA RIGOLE, DES CHEMINEMENTS PIETONNIERS ET ACQUISITION DE LA PARCELLE CONCERNEE

N° 016.09.2009

**Adjoint rapporteur :
E THIBAUT**

Monsieur Jean Louis GRILLIERES a saisi la Commune d'une demande d'intégration au domaine public communal de l'Impasse des Rives de la Rigole et des cheminements piétonniers correspondant à la parcelle cadastrée YB 109, d'une superficie de 1751 m².

Cette voie et les cheminements piétonniers possèdent les caractéristiques techniques nécessaires à leur intégration au domaine public communal.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement d'une voie dans le domaine public peut intervenir sans enquête publique, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Etienne THIBAUT précise que cette emprise foncière sera cédée à la Commune moyennant l'euro symbolique et que Monsieur GRILLIERES prendra en charge les frais liés à cette vente.

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- du classement dans le domaine public communal de l'Impasse des Rives de la Rigole et des cheminements piétonniers correspondant à la parcelle cadastrée YB 109.
- de l'acquisition de la parcelle cadastrée YB 109, d'une superficie de 1751 m², moyennant l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que l'ensemble des actes afférents à intervenir.

CESSION A MADAME ALQUIER D'UNE EMPRISE SITUEE RUE MAURICE RAVEL

N° 017.09.2009

**Adjoint rapporteur :
E THIBAUT**

La Commune a été saisie d'une demande d'acquisition foncière par Madame Sylvie ALQUIER qui, pour sécuriser la station service qu'elle exploite avenue de Castelnaudary, doit déplacer une cuve à carburant et prévoir sur sa parcelle une zone de dépotage des camions pour éviter que ceux-ci ne stationnent en bordure de la RD 622.

La mise en conformité de l'installation nécessite l'acquisition d'une emprise d'environ 130 m² située à l'arrière de la station service TOTAL, le long de la rue Maurice RAVEL.

Cette emprise constitue une partie enherbée du domaine public communal que France Domaine a estimé au prix de 37,70 euros HT/m², prix accepté par Madame ALQUIER qui prendra également en charge les frais d'acte et de géomètre.

Préalablement à la cession, il convient de désaffecter et de déclasser cette emprise du domaine public communal.

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de la désaffectation et du déclassement d'une emprise d'environ 130 m² située telle que délimitée au plan ci-annexé ;
- de céder à Mme ALQUIER, ou à toute société qu'elle constituerait pour réaliser son opération, une emprise d'environ 130 m² pour un prix au m² de 37,70 euros hors taxes suivant l'avis de France Domaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les actes afférents à intervenir ;
- d'autoriser Mme ALQUIER, ou toute société qu'elle constituerait pour réaliser son opération, à déposer les autorisations administratives nécessaires pour la partie du projet située dans l'emprise de l'espace public.

**ZONE INDUSTRIELLE DE LA POMME CONVENTION VILLE DE REVEL / ERDF
POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION RUE ANTOINE DE
LAVOISIER**

N° 018.09.2009

**Adjoint rapporteur :
Etienne Thibault**

Dans le cadre des études de faisabilité qui ont été réalisées par la Ville de Revel pour la viabilisation des terrains cadastrés section ZX n° 139, 141 et 143 à la zone industrielle, le long du chemin de la Pomme, ERDF a indiqué que l'installation d'un poste de distribution électrique était nécessaire pour alimenter ce secteur.

Une emprise de 35 m² a été détachée de la parcelle cadastrée section ZX n° 141, à l'angle du chemin de la Pomme et de la rue Antoine De Lavoisier, afin d'accueillir cet équipement et ses accessoires.

Un projet de convention, avec une mise à disposition du terrain à l'euro symbolique, a été rédigé pour formaliser les engagements des deux parties.

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention entre la Ville de Revel et ERDF pour la mise à disposition, à l'euro symbolique, d'un terrain en vue de l'installation d'un poste de distribution électrique sur une emprise de 35 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ZX n° 141,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir et tous documents en relation avec cette affaire.

**CONVENTION VILLE DE REVEL / SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM)
FORUM D'ENTREPRISES DE REVEL POUR LA COMMERCIALISATION DES
TERRAINS DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA POMME**

N° 019.09.2009

**Adjoint rapporteur :
Etienne Thibault**

La Ville de Revel a aménagé des terrains situés dans la zone industrielle de la Pomme affectés à un programme d'implantations industrielles dont la commercialisation est liée à la politique générale de développement économique de la Commune.

Par ailleurs, la Société d'Economie Mixte (SEM) Forum d'Entreprises de Revel possède des locaux destinés à accueillir, après sélection, des entreprises relevant soit de l'activité pépinières d'entreprises, soit de l'activité hôtel d'entreprises qui présentent un intérêt pour la Ville dans le cadre d'une installation sur la zone industrielle de la Pomme.

Lorsque les projets dont la SEM a connaissance ne correspondent pas aux critères de sélection du Forum, la Ville de Revel a intérêt à ce que les porteurs de projet soient orientés vers les terrains qu'elle commercialise.

En conséquence, il paraît intéressant de demander à la SEM d'apporter son concours à la Ville de Revel pour une commercialisation plus rapide des terrains de la zone industrielle.

Pour l'exécution de cette mission, la SEM percevra une rémunération HT calculée au taux de 6 % HT du montant de la vente réalisée avec son concours. Cette rémunération sera versée pour moitié à la signature du compromis de vente entre la Ville de Revel et le porteur de projet, le solde à la signature de l'acte de vente ou en une seule fois lors de la signature de l'acte notarié en l'absence de compromis de vente.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de la notification à la SEM.

Sylvie BALESTAN trouve le taux de 6% élevé.

Alain CHATILLON répond qu'il n'y a jamais eu de distribution de dividendes à qui que ce soit depuis l'origine et que nous sommes à quelques années de l'amortissement complet. La SEM permet d'accompagner la commune pour le recrutement de nouvelles entreprises

Sylvie BALESTAN répond qu'elle ne remet pas en cause le fonctionnement d'une SEM, elle trouve seulement le taux élevé.

Alain CHATILLON lui demande s'il y a beaucoup de terrains qui se vendent à 5 € le m² aujourd'hui. 6% sur 5 € le m² ça ne fait pas grand-chose ! Nous vendons à peu près chaque année 2 à 3 terrains. Si la SEM vend 3 terrains de 5000 m², la commission à la SEM pour l'année sera de 4500 € Sachant qu'il faut aller démarcher les entreprises, les amener sur le terrain, négocier, cela est donc très raisonnable.

Sur proposition d'Etienne THIBAULT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention entre la Ville de Revel et la Société d'Economie Mixte Forum d'entreprises de Revel pour une mission d'assistance à la commercialisation des terrains de la zone industrielle de la Pomme,
- d'autoriser M. Etienne THIBAULT, adjoint au Maire en charge du développement économique, à signer la convention à intervenir et tous documents en relation avec cette affaire.

CONVENTION VILLE DE REVEL / SA HLM DES CHALETS POUR L'UTILISATION DES ESPACES VERTS ET PLACES DE STATIONNEMENT RUE ROGER MONTPEZAT ET RUE HENRI DUNANT

N° 020.09.2009

Adjoint rapporteur :
Alain Verdier

La SA HLM des Chalets est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n° 262, située rue Roger Montpezat et rue Henri Dunant, sur laquelle sont implantés des garages et deux bâtiments qui regroupent 32 logements locatifs sociaux.

Les espaces communs extérieurs de cet ensemble immobilier sont constitués principalement de places de stationnement et d'espaces verts qui peuvent être utilisés, de manière ponctuelle, soit par les parents d'élèves aux heures d'entrée et sortie du groupe scolaire Roger Sudre situé à proximité, soit par les habitants du quartier qui se rendent au centre ville en empruntant les cheminements piétonniers.

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces espaces communs, la Ville de Revel et la SA HLM des Chalets ont décidé, qu'en contrepartie de l'utilisation de ces espaces communs par la population, la Commune se chargerait de l'entretien courant des espaces verts.

En conséquence, un projet de convention qui précise les droits et obligations des deux parties a été établi.

Considérant l'intérêt pour la population de pouvoir utiliser les espaces communs extérieurs de l'ensemble immobilier appartenant à la SA HLM des Chalets situés rue Roger Montpezat et rue Henri Dunant, cadastré section AD n° 262,

Sur proposition d'Alain VERDIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Revel et la SA HLM des Chalets relative à l'utilisation des places de stationnement et des espaces verts,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir et tous actes et documents en relation avec cette opération.

Alain VERDIER précise qu'il s'agit d'une régularisation.

Sylvie BALESTAN demande quelle est la surface de ces espaces communs.

Alain VERDIER précise qu'il s'agit des jardins qui se trouvent derrière le centre médical. Une expertise des lieux a été faite avec la société des Chalets. Il y a également les parkings avec 6 emplacements rue Henri Dunant et 8 rue Montpezat.

ADHESION DES COMMUNES DE BEAUCHALOT, MON TSAUNES, MURET, SAINT MAMET ET SAUBENS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES

N° 021.09.2009

Adjoint rapporteur :
Monique CULIE

Les communes de Beauchalot, Montsaunes, Muret, Saint Mamet et Saubens ont fait part de leur souhait d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées.

Revel étant une des communes membres de ce Syndicat Intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monique CULIE, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'adhésion des communes de Beauchalot, Montsaunes, Muret, Saint Mamet et Saubens au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées de la Haute-Garonne.

RAPPORTS 2008 SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DESERVICE PUBLIC POUR LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 022.00.2009

Elu rapporteur :
Alain VERDIER

La Commune a confié la gestion des services publics Eau et Assainissement à la société Lyonnaise des Eaux.

Les dispositions issues de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 et du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, intégrées à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que, dès la communication du rapport retraçant les opérations afférentes à une délégation de service public, son examen est mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Un exemplaire de chacun de ces rapports a été tenu à la disposition des conseillers municipaux à la Direction générale des services.

Sur proposition d'Alain VERDIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte des rapports d'activité 2008 sur l'exécution de la délégation de service public des services Eau et Assainissement.

ARTICLE L 2224.5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECRET 95.635 DU 6 MAI 1995. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2008.

N° 023.00.2009

Elu rapporteur :
Alain VERDIER

En application des dispositions de l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales nous devons présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, dont un exemplaire a été tenu à la disposition des conseillers municipaux auprès du secrétariat général.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement sont soumis aux dispositions du présent article.

Un exemplaire de ce rapport a été tenu à la disposition des conseillers municipaux auprès de la Direction générale des services.

En application de ces dispositions, et sur proposition d'Alain VERDIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement au titre de l'exercice 2008.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS, REVEL et SOREZOIS

N° 024.09.2009

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Alain CHATILLON rappelle que le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire de la communauté de communes.

Il doit favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et il peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le maire et le préfet, après consultation du procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire justifiait sa conclusion.

La composition du CISPD est fixée par arrêté du président de la communauté de communes. Il comprend :

- le préfet et le procureur de la République
- le président de la communauté (ou son représentant)
- les maires des communes membres de l'EPCI
- le président du conseil général
- des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet
- des représentants d'associations, établissements ou organismes concernés par les thématiques abordées en CLSPD, désignés par le président du CLSPD et avec l'accord de ceux-ci ;

Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an.

Il se réunit de droit à la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du préfet dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Il détermine les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échanges d'information à vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein.

Son secrétariat est assuré sous l'autorité de son président.

Pour les EPCI dont le périmètre porte sur plusieurs départements, ce sont le préfet, le procureur de la République et le président du conseil général du département où se situe le siège de l'établissement public qui siègent au sein du CISPD, ce qui n'empêche pas aux préfets, aux procureurs et aux présidents des autres départements, d'être associés au CISPD.

Etienne THIBAUT Etant donné que Revel est dans une intercommunalité, à la frontière de trois départements, avec des difficultés de liaison entre les forces de l'ordre, les différents acteurs juridiques et les départements voisins, en particulier le Tarn, il est apparu plus utile et judicieux de créer et mettre en place un conseil intercommunal de prévention de la délinquance. Dans ce conseil, figurent des représentants de la justice, le procureur de la République, des représentants de la police nationale, des élus, des représentants d'associations. Il est donc apparu plus sensé de le faire en intercommunalité, puisque d'office les départements voisins seront membres de ce conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. La composition de cette commission a été fixée par arrêté du président de la Communauté de communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17, D 2211-1 à D 221-4, D 5211-53 et D 5211-54,

Vu la délibération du Conseil de la communauté en date du 18 juin 2009,

Considérant les problèmes de sécurité publique, et que la prévention de la délinquance doit être réalisée dans la concertation et par delà les limites administratives, et que le CISPD répond à ces exigences,

Considérant que la commune n'a pas mis en place une commission locale de sécurité et de prévention de la délinquance, et qu'en conséquence il n'y a aucun coût affecté au transfert de compétence,

Sur proposition d'Alain CHATILLON, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la modification de l'article 2.6 des statuts de la communauté de communes en ajoutant aux compétences librement transférées en vertu de l'application de l'article 5211-17 du CGCT : dispositifs intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

REMPLACEMENT DE DEUX DELEGUES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS, REVEL ET SOREZOIS

N° 025.09.2009

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Francis DOUMIC et Odile HORN ont fait part de leur souhait de cesser leurs fonctions au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézois.

Par lettre en date du 3 août, le président de cette structure intercommunale a accepté ces démissions.

Alain CHATILLON remercie Odile HORN et Francis DOUMIC pour l'excellent travail qu'ils ont réalisé au sein de la communauté de communes. Il précise que pour les remplacer il est important de valider deux conseillers municipaux également très impliqués dans le tourisme. Marie-Hélène LA DROITTE et Thierry FREDE sont tous deux très engagés dans ces dossiers et c'est pourquoi il propose leur candidature.

Nicolas MAIGNE prend la parole. Il trouve que le transfert de la commission locale de sécurité et de prévention de la délinquance à l'intercommunalité est une bonne chose, de même que pour le tourisme et les autres dossiers. Ce qui le gêne, et Revel n'est pas un cas isolé c'est pareil partout en France, c'est qu'il n'y a aucun représentant de l'opposition. Donc, en caricaturant un peu, aucune démocratie dans ces instances. L'opposition ne débattrait pas des points qui vont être décidés, notamment pour les habitants de Revel, c'est dommage. Les noms sont proposés, on ne sait pas trop comment ils sont décidés à l'avance. Il n'y a aucun choix possible.

Alain CHATILLON répond qu'il vient d'expliquer pourquoi ces deux personnes ont été choisies. Elles sont très engagées dans le tourisme. Il précise que lors de précédents conseils municipaux, auxquels ne participaient pas les trois représentants de l'opposition présents aujourd'hui, il a toujours été partisan de l'ouverture car elle lui paraissait légitime, à condition de travailler de façon constructive. Ceci n'empêche pas le débat. Alain Chatillon rappelle qu'il s'est retrouvé au Conseil Régional pendant un mandat dans la majorité, deux mandats dans l'opposition, et qu'il participait aux décisions.

Il développe son propos. Il faut travailler vraiment dans l'intérêt des revélois et pas en fonction des intérêts politiques. L'opposition, depuis un certain nombre d'années, n'a pas apporté l'assurance de vouloir travailler de façon constructive indispensable à la réalisation d'une intercommunalité solidaire.

Nicolas MAIGNE répond que l'opposition travaille de manière constructive et participe aux commissions et pas seulement au conseil municipal. Le fait de voter contre le budget est un moyen de dire leur désaccord avec les actes politiques choisis.

Il se déclare, par ailleurs, favorable à la disparition des départements, comme le gouvernement l'a proposé, et il espère que cette réforme et celle relative à la suppression des communes ira jusqu'au bout. Il propose d'aller jusqu'au bout des choses avec l'élection au suffrage direct des représentants des intercommunalités, c'est la logique. Alors que là, nous sommes dans des échelons qui n'ont pas de sens.

Alain CHATILLON ne souhaite pas allonger le débat sur ce sujet. Pour revenir à l'objet de la délibération examinée, Alain CHATILLON rappelle avoir souligné le besoin de ces deux conseillers municipaux. L'un s'occupera plus particulièrement de suivre le commerce et l'artisanat, la 2^{ème} sera à temps plein à l'Office de Tourisme.

Il déclare qu'il ne peut pas aujourd'hui, légitimement, demander à un conseiller qui a été élu, de démissionner pour laisser une place, compte tenu de l'engagement qu'ils ont pris cela ne serait pas correct.

Alain CHATILLON demande à Nicolas MAIGNE de ne pas voter contre cette nomination de deux délégués pour le tourisme.

Conformément aux dispositions des articles L 5211.6 et L 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de 2 délégués, pour pourvoir au remplacement des deux conseillers démissionnaires.

Ont obtenu pour les postes de délégués, par

25 (vingt cinq) voix « POUR »,

3 (trois) « ABSTENTIONS » (Sylvie Balestan, Valérie Maugard, Nicolas Maigne)

- Marie-Hélène LA DROITE
- Thierry FREDE

Alain CHATILLON remercie l'opposition de sa compréhension. Il a pris bonne note de ce qui a été dit et il espère pouvoir continuer à travailler en bonne intelligence avec eux.

Sylvie BALESTAN demande s'il y a des projets de transfert d'autres compétences vers l'intercommunalité.

Alain CHATILLON répond que non. Il explique par ailleurs que 7 communes vont intégrer la Communauté de communes.

Sylvie BALESTAN ?????????????????????? (pas de micro, enregistrement inaudible)

Alain CHATILLON répond que déjà plusieurs compétences ont été à ce jour transférées : la petite enfance, le tourisme, l'assainissement autonome, l'économie. Alain CHATILLON précise que ce sont des dossiers lourds et que la commune travaille actuellement avec l'intercommunalité sur le schéma de cohérence territoriale. Il rappelle à ce sujet qu'une réunion publique aura lieu le 24 septembre à la salle polyvalente. C'est un dossier qu'Etienne Thibault suit de très près par ses fonctions ici, mais également dans le cadre du comité de bassin d'emploi et du SCOT Lauragais.

Pour les nouvelles orientations de l'intercommunalité, il faut attendre les décisions qui seront prises et votées par le Sénat et l'Assemblée Nationale quant aux attributions de compétences de chaque collectivité et surtout leur financement.

Nicolas MAIGNE déclare qu'il n'est pas informé de la réunion qui aura lieu le 24 septembre.

Alain CHATILLON répond qu'il l'en informe aujourd'hui.

Nicolas MAIGNE demande également à ce que les élus soient informés individuellement lorsqu'il y a des réunions publiques.

Etienne THIBAUT répond que l'information figure dans le tryptique, qui est publié tous les trois mois, par la mairie, par l'office de tourisme, sur le panneau d'information électronique devant la mairie, dans la presse et il précise qu'il va y avoir des affichettes apposées chez les commerçants des métiers de bouche.

Nicolas MAIGNE évoque également les conseils municipaux. Il précise que cela fait plusieurs fois qu'il a connaissance d'un conseil municipal trois jours avant, soit par l'affichage, soit par la convocation. Il souhaite que l'information relative au conseil municipal soit adressée plus tôt, éventuellement par mail.

Alain CHATILLON précise que même si les convocations se font souvent dans l'urgence, elles le sont conformément et systématiquement, dans le strict respect des délais réglementaires, prévoyant un laps de temps de 5 jours francs. Il cite le cas des appels d'offres infructueux où il faut que les travaux démarrent. Il faut donc aller vite. Alain CHATILLON propose que désormais le DGS informe par mail l'ensemble des conseillers municipaux, des dates des conseils connues à l'avance.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 prise en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée et dont il convient de vous rendre compte :

Monsieur le Maire a informé :

- avoir accepté la rétrocession à la commune de la concession n° 2593 vide de toute sépulture au cimetière avenue Notre Dame, propriété de madame Jacqueline Bertringer, domiciliée 4 rue du temple à Revel. Cette rétrocession de concession a été acceptée moyennant le versement à madame Jacqueline Bertringer de la somme de 121.96 € correspondant aux 2/3 du prix payé, 1/3 du prix restant acquis au CCAS de la commune, conformément à la réglementation en vigueur

de la signature

- de deux contrats de coordination sécurité et protection de la santé avec la SARL GALINIER pour :
 1. les travaux de viabilisation de la ZI de la Pomme Martial à Castres
coût : 1 250 €HT

2. les travaux de voirie et réseaux divers PVR 2009
coût : 2 450 €HT
- d'un marché d'éclairage public programme 2009 avec l'entreprise FOURNIE GROSPAUD RESEAUX
coût :
tranche ferme : 226 722.35 €HT
tranche conditionnelle : 22 390.2 €HT
 - d'un marché pour la rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage
 - lot 1 avec la SARL ABRUZZO Frères à Revel
coût : 53 239.27 €HT
 - lot 2 avec la SA TAPIA à Revel
coût : 163 550 €HT
 - lot 3 avec la SARL JAE à Revel
coût : 18 160.13 €HT
 - lot 4 avec la SARL ATYS CONCEPT à Arcachon
coût : 18 742.84 €HT
 - d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation des lots n° 87, 88, 89,90 et 91 de la ZI de la Pomme avec la SELARL GEOLAURGAIS à Revel
coût : 4 549.65 €HT
 - d'un marché pour le remplacement du mobilier de la section jeunesse de la médiathèque avec la société SCHLAPPMOBEL France à à Antony (92)
coût : 25 873.20 €HT
 - d'un marché de services pour une étude de faisabilité pour l'installation de caméras de vidéosurveillance place Philippe VI de Valois avec la SAS ORIA à Toulouse
coût :
tranche ferme : 3 750 €HT
tranche conditionnelle : 2250 €HT
 - d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et réseaux divers 2009 (PVR) avec la SELARL GEOLAURAGAIS à Revel
coût : 19 833.53 €HT
 - d'un marché de travaux pour l'assainissement des eaux pluviales 1^{ère} tranche, programme 2009 (tranche ferme) et 16^{ème} tranche, programme 2008 (tranche conditionnelle) avec la société SPIECAPAC à Portet sur Garonne
coût : 319 179.46 €HT
 - d'un marché pour le renouvellement d'un pack maponline avec la société MarchésOnline à Paris
coût : 576 €HT

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Piste de Skate Board

Alain CHATILLON informe que la municipalité est toujours favorable à l'utilisation de la piste de skate pour les jeunes ; il précise à la seule condition toutefois, qu'une association soit créée pour gérer cette activité. Cette association est indispensable pour la sécurité des jeunes, leur encadrement, mais également pour faire en sorte que le matériel ne soit pas abîmé ; et enfin pour des problèmes de sécurité et d'assurance. Dès qu'une association sera créée et prendra en charge la gestion des opérations, des travaux seront faits soit pour remettre en état le matériel existant, soit pour acheter du nouveau matériel.

Alain CHATILLON rappelle les deux accidents graves qui ont eu lieu les années précédentes, accidents qui se sont produits dans la nuit, et le Maire ne veut pas avoir personnellement la mort d'un jeune sur la conscience.

Il précise également que la piste du skate était régulièrement utilisée par des jeunes qui venaient de départements voisins. On ne peut pas demander au gardien du stade d'aller voir à 3 heures du matin si les jeunes sont bien partis et s'il n'y a pas eu de blessés ou de dégâts.

SAMU

Alain CHATILLON informe qu'il y a eu des réunions avec le professeur DUCASSE, en présence du SDIS et une entrevue en mairie avec la participation de deux médecins revélois et notamment notre conseiller municipal, Eric RICAENS. Il a été essayé de fixer les limites des interventions, de trouver les arrangements nécessaires pour faciliter les solutions et nous attendons que tout le monde ait visé le compte rendu de réunion pour le diffuser auprès du conseil municipal et à la presse.

Inauguration de places

Pierrette Espuny informe de l'inauguration de places nouvellement nommées. Il s'agit de la rue Bernard Blancotte, écrivain et poète revélois, et des places Flotte et David Martin. Cette inauguration aura lieu le 26 septembre au matin et sera suivie d'un apéritif à la mairie.

Alain CHATILLON rappelle que l'inauguration du groupe scolaire aura lieu le lendemain en s'assurant que tout le monde a bien reçu l'invitation. Il rappelle également la venue de Jean-Louis BORLOO, Ministre d'Etat, samedi matin. Plusieurs élus, en raison de problèmes inhérents à la poste, n'ont pas reçu l'invitation et Alain CHATILLON demande à Etienne THIBAULT de reprendre les listes et de téléphoner individuellement à toutes les personnes invitées.

Monique CULIE informe que dans tous les supermarchés de Revel, comme chaque année une collecte alimentaire aura lieu prochainement. Elle recherche des volontaires à cet effet.
